

CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE À DISPOSITION – VENDANGES 2025

Entre :

Entreprise prêteuse : Domaine Raphaël Chopin – SIRET 50081002300019 – 4 chemin de la Savoye, 69430 Lantignié – Représenté par Raphaël Chopin, Chef d'exploitation

Et :

Entreprise utilisatrice : SAS Domaine A-F GROS – SIRET 38396734600016 – 5 Grande Rue, 21630 Pommard – Représentée par Caroline PARENT, Directrice générale

Il est convenu ce qui suit, conformément aux articles L.8241-1 et suivants du Code du travail :

Nom et prénom du salarié
Date de naissance
Emploi / qualification	Vendangeur (coupeur ou porteur)
Date de début de mise à disposition	30/08/2025
Date de fin de mise à disposition	10/09/2025
Lieu de travail	Parcelles du Domaine AF GROS situées à Romanèche-Thorins


Conditions financières : Le salarié reste employé et rémunéré par le Domaine Raphaël Chopin. L'entreprise utilisatrice rembourse à l'entreprise prêteuse le salaire, les charges sociales et les frais professionnels afférents, dans le cadre d'une convention strictement non lucrative.

Période probatoire : Une période probatoire de 2 jours ouvrés est prévue. Durant cette période, la mise à disposition peut être interrompue à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Santé et sécurité : Pendant la mise à disposition, l'entreprise utilisatrice assure la direction opérationnelle et la responsabilité des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité du salarié.

Litiges : Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du siège de l'entreprise prêteuse, sauf accord contraire.

Fait à Pommard, le 20/08/2025, en 3 exemplaires originaux.

Pour l'entreprise prêteuse	Pour l'entreprise utilisatrice	Le salarié mis à disposition
Raphaël Chopin – Chef d'exploitation	Caroline PARENT – Directrice générale	Nom :
Signature	Signature 	Signature